

# CHARTRE NATURA 2000

## ZONE SPECIALE DE CONSERVATION & ZONE DE PROTECTION SPECIALE

### « BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL »



## PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DocOb) du site :

- Les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux de production agricole uniquement),
- Les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- **Les chartes Natura 2000 (tous milieux).**

### Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments du document d'objectifs** du site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel ». Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

**Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :**

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

Avec les contrats Natura 2000 et les Mesures agro-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du DocOb. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

Les éléments figurant dans la charte sont susceptibles d'évoluer sur la base de données scientifiques recensant l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

**La charte est signée généralement pour une durée de 5 ans et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en est le service instructeur.**

## Que contient la charte ?

---

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :
  - un rappel du contexte général des sites, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
  - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
  - des **recommandations**, constituant un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,
  
- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
  - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
  - ciblés par grands types de milieux naturels.

## Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

---

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

- soit propriétaire <sup>(1)</sup>,
- soit mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit),
- soit « professionnels et utilisateurs des espaces marins » par l'article 40 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dont les dispositions législatives ont été traduites dans le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 dit « décret mer »,

Des **personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (exemple : association de randonnée, chasseurs, ...).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété.

## Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

---

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** <sup>(2)</sup>.

**Les personnes physiques ou morales pratiquant des activités de plein air non titulaires de droits réels ou personnels ne peuvent pas bénéficier de contrepartie financière.** Néanmoins, la signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.**

Les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont **précisément et de façon exhaustive** définies dans la charte dite « Warsmann » sont dispensés d'évaluation des incidences.

#### En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DocOb,
- de simplifier la procédure administrative pour les manifestations récurrentes.

(1) Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

(2) Cette exonération **de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

# CHARTRE NATURA 2000

## « BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL »

*Zone Spéciale de Conservation FR 2500077*

*Zone de Protection Spéciale FR 2510048*

**Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit** (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

**Le signataire de la charte s'engage :**

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

**En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :**

- à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DocOb, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).



La charte contient **des engagements et des recommandations** de portée générale portant sur l'ensemble du site ou zonés par grands types de milieux :

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- ✿ Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000 : systématiquement signée par tout adhérent,
- ✿ Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :



Mesures concernant l'estran et le milieu marin;



Mesures concernant les milieux dunaires ;



Mesures concernant les marais salés ;



Mesures concernant les cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau ;



Mesures concernant les prairies naturelles permanentes ou temporaires ;



Mesures concernant les forêts ;



Mesures concernant les bosquets et haies.

*Les autres milieux présents sur le site Natura 2000 ne font pas l'objet d'engagements spécifiques dans la présente charte. Seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.*

- ✿ Des fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion pour des activités pratiquées sur le site (autre que les activités sylvicoles et agricoles ou intégrées dans les mesures par milieux) :



Mesures spécifiques aux activités de loisirs ;



Mesures spécifiques aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.) ;



Mesures spécifiques dans le cas particulier du bail rural ;



Mesures spécifiques aux survols aériens ;



Mesures spécifiques aux randonnées pédestres et équestres sur l'estran ;



Mesures spécifiques aux véhicules de découverte de l'estran (trains marins).



## Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS)

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1➤ Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- 2➤ Informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 3➤ Choisir, en lien avec l'animateur Natura 2000, la période d'activités et/ou intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- 4➤ Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- 5➤ En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires).
- 6➤ Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.
- 7➤ Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées
- 8➤ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 9➤ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- 10➤ Respecter les chemins et accès balisés sur le site (rappel : en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires, la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).

- 11 ➤ Informer l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus.
- 12 ➤ Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.*

Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).

- 2 ➤ *Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menés des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.*

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

- 3 ➤ *Je m'engage à ne pas autoriser et à ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales envahissantes (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l'introduction d'espèces animales envahissantes (Tortue de Floride, rats...) (cf. liste en annexe).*

Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

- 4 ➤ *Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis ou de sursemis, de plantation ou de mise en culture.*

Points de Contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

- 5 ➤ *Je m'engage à ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DocOb).*

Points de Contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable / absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

- 6 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.*

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.

7 ➤ *Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.*

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).



## Engagements et recommandations spécifiques

### à l'estran (vasières, récifs d'Hermelles et cordons coquilliers) et au milieu marin

Nota : Les engagements et recommandations spécifiques aux activités de loisir (page ci-après) viennent compléter les engagements et recommandations ci-dessous.

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ m'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied et maritime de loisir (tailles de captures, espèces réglementées, classement sanitaire), la cueillette des salicornes, la circulation des engins motorisés (cf. loi sur la circulation au sein des espaces naturels), le survol aérien et la chasse au gibier d'eau sur le DPM,
- 2 ➤ en arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran,
- 3 ➤ avoir des gestes et bonnes pratiques de pêche à pied de loisir respectueuses tels que :
  - utiliser des outils les plus sélectifs possible,
  - ne pêcher que ce que je vais consommer,
  - remettre les blocs rocheux manipulés en place,
  - sur le massif d'Hermelles, ne pas détruire volontairement et piétiner les récifs, avec une attention particulière aux petits récifs en cours de développement.
- 4 ➤ ne pas laisser divaguer mon chien et dans la mesure du possible le tenir en laisse,
- 5 ➤ à marée basse, conserver une distance respectable lorsque je constate la présence de groupes d'oiseaux (100m minimum) ou de phoques au repos (300m minimum).
- 6 ➤ ne pas accéder aux îles et aux îlots en période de reproduction des oiseaux (mars à juillet).
- 7 ➤ en mer, ne jamais m'approcher à moins de 50m lorsque j'observe des mammifères marins. De même, je veille à approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite et à ne pas positionner mon bateau entre une mère et son petit.
- 8 ➤ contacter l'UMR Pelagis de l'Université de la Rochelle et l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué, et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par l'UMR Pelagis ou l'opérateur Natura 2000.

## **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux (cf. Opération 5.1 du DocOb). Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / traces de lisse de mer.



## Engagements et recommandations spécifiques aux milieux dunaires

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- 2 ➤ Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage en période de pousse de la végétation, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- 3 ➤ Le cas échéant, si les parcelles engagées sont pâturées, nettoyer les places d'affouragement.
- 4 ➤ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.

### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sursemis, de mise en culture, de prélèvements de plantes, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable, de remaniement du profil dunaire des surfaces engagées.*  
Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.
- 2 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux (cf. Opération 5.1 du DocOb : Soutenir et développer une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les lisses de mer). Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).*  
Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / traces de lisse de mer.
- 3 ➤ *En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à ne pratiquer aucun affouragement au sol.*  
Point de contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.



© R. Mathieu

## Engagements et recommandations spécifiques aux marais salés

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Informer le service gestionnaire, la gendarmerie et l'ONCFS en cas de constat de pratique illégale de cueillette des salicornes ou de circulation sur l'herbu avec des engins motorisés non autorisés.

### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à utiliser, en cas de pâturage, les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol).*  
Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.
- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.*  
Point de Contrôle : aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou de fertilisation.
- 3 ➤ *En dehors d'autorisations spécifiques, je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, tous travaux visant à soustraire le milieu de l'influence maritime.*  
Point de Contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.



## Engagements et recommandations spécifiques

### aux cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau

#### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- 2 ➤ En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux sur les bords en privilégiant leur régalage ou exportation.
- 3 ➤ Protéger les berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et l'installation d'abreuvoirs pour le bétail (pompes de prairies ...).
- 4 ➤ Favoriser le développement de la végétation rivulaire.
- 5 ➤ Ne pas empoisonner les mares et plans d'eau.

#### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *En cas d'entretien des cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, je m'engage à établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.*  
Point de Contrôle : fourniture du cahier des charges avant toute intervention.
- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DocOb) : ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif, limiter les prises d'eau en période estivale, etc.*  
Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.
- 3 ➤ *Je m'engage à entretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.*  
Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés.

- 4 ➤ *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des hélophytes (roseaux, massette, etc.), le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre.*

Point de Contrôle : absence de traces de travaux d'entretien en-dehors de la période définie.

- 5 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.*

Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie.



## Engagements et recommandations spécifiques aux prairies naturelles permanentes ou temporaires

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le DocOb.
- 2 ➤ En cas de fauche, privilégier une fauche tardive, depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur.
- 3 ➤ Favoriser lorsque la prairie est pâturée, un pâturage extensif, en limitant les chargements moyen et instantané, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des prairies dans un état de conservation favorable à la biodiversité et à l'accueil des espèces d'intérêt communautaire.
- 4 ➤ Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.
- 5 ➤ Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tout travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossés, creusement de fossés supplémentaires, etc.).
- 6 ➤ Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.

### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), d'amendement minéral, de nivellement ou de mise en culture des parcelles engagées.*  
Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.
- 2 ➤ *En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser dans la mesure du possible les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement au sol.*  
Point de contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.



## Engagements et recommandations spécifiques

### aux forêts

#### **Recommandations**

Il s'agit de respecter le statut actuel des parcelles concernées en maintenant les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (aménagement forestier pour les forêts publiques, PSG, RTG, CBPS).

Je veille à :

- 1 ➤ Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle (chêne, orme, frêne, érable, aulne glutineux, etc.) et lors des éclaircies.
- 2 ➤ Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires (arbustes et arbres fruitiers sauvages, érable, frêne, saule...), la strate herbacée, et les lianes (Lierre, Houblon...) sur les arbres développés.
- 3 ➤ Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment rivulaires) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Installer des cloisonnements d'exploitation pour canaliser la circulation des engins. Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval).
- 4 ➤ Eviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement).
- 5 ➤ Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.
- 6 ➤ Favoriser les espèces saproxylophages :
  - laisser du bois mort ou sénescant ;
  - allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers pour favoriser la présence de gros bois ;
  - laisser les purges en forêt ;
  - ne pas démembrer de façon systématique les houppiers ;
  - ne pas brûler les rémanents d'exploitation.

## Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à conserver dans un état favorable les forêts et bosquets accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire (empêcher par exemple les transformations en résineux, coupes à blanc, etc.).*

Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.

- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes. Pour les peupleraies, effectuer un traitement localisé autour des plants (pas de traitement en plein et systématique) et limité aux 3 premières années.*

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier, traitement limité autour des plants dans les peupleraies les 3 premières années.

- 3 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins : habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment zones humides (cours d'eau, mares, fossés...), prairies humides, landes, etc.*

Point de contrôle : pas de manœuvres d'engins ou stockage de rémanents sur milieux sensibles.

- 4 ➤ *Je m'engage à n'effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.*

Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents.

- 5 ➤ *Je m'engage à maintenir sur pied au minimum 4 arbres morts, ou 2 à cavité, en moyenne par hectare ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol, tout en garantissant la sécurité des usagers de la forêt (notamment à proximité des axes de communication et des lisières).*

Point de contrôle : vérification sur place de la présence d'arbres morts et/ou à cavités.



## Engagements et recommandations spécifiques

### aux bosquets et haies

#### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.
- 2 ➤ Favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres.
- 3 ➤ Maintenir les arbres à cavités ainsi que les arbres têtards existants.

#### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage.*  
Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et d'arbres isolés
- 2 ➤ *Je m'engage à n'effectuer aucun entretien des haies pendant la période sensible pour l'avifaune (du 1er avril au 31 juillet).*  
Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.
- 3 ➤ *En cas de création de haies, je m'engage à n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences en annexe).*  
Point de contrôle : nature des essences plantées.
- 4 ➤ *Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces invasives.*  
Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.



## Engagements et recommandations spécifiques aux activités de loisirs

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.
- 2 ➤ Contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives (alerte, arrachage, chasse et piégeage).
- 3 ➤ M'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DocOb et/ou le ou les responsables de sites.
- 4 ➤ Informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement.
- 5 ➤ Préserver la quiétude des zones de gagnage, des reposoirs ou de nidification des oiseaux (chiens en laisse, périodes, accès, etc.).

### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, points de mise à l'eau de canoë-kayaks, zone de pratique de char à voile, etc.), et prendre en compte ses recommandations éventuelles.*  
Point de contrôle : absence d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.
- 2 ➤ *Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DocOb, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).*  
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.
- 3 ➤ *Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements pour la pratique des loisirs.*  
Point de contrôle : absence de traces d'entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.

- 4 ➤ *Pour les randonnées pédestre, équestre et VTT, je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.*

Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies.



## Engagements et recommandations s'appliquant aux manifestations ponctuelles (sportives, braderies, fêtes, etc.)

### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.
- 2 ➤ S'assurer que la manifestation organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du DocOb et/ou le ou les responsables de sites.
- 3 ➤ Informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité des milieux naturels et le respect de l'environnement.

### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à informer l'opérateur local préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles.*  
Point de contrôle : absence de manifestation non déclarée préalablement.
- 2 ➤ *Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DocOb, à respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux), etc.*  
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.
- 3 ➤ *Je m'engage à mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.*  
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.
- 4 ➤ *Je m'engage à mettre en place un balisage et (ou) une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.*  
Point de contrôle : absence de balisage et (ou) une signalétique résiduels après manifestation.
- 5 ➤ *Je m'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.*  
Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire.



## Engagements et recommandations s'appliquant

### **dans le cas particulier du bail rural**

#### ***Engagements soumis à contrôles***

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut souscrire seul qu'aux deux engagements ci-après. S'il souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, l'ensemble des engagements doit être souscrit par le propriétaire et le preneur.

- 1 ➤ *Je m'engage à maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.*

Point de Contrôle : maintien des talus, haies, fossés et arbres.

- 2 ➤ *Je m'engage à ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.*

Point de Contrôle : absence de retournement des parcelles et maintien des habitats d'intérêt communautaire.



## Engagements et recommandations spécifiques

### aux survols aériens

#### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ M'informer et respecter la réglementation en vigueur concernant le survol aérien de la baie du Mont Saint-Michel et des îles Chausey.
- 2 ➤ Eviter les trajectoires irrégulières et le « surplace » au niveau des groupes d'oiseaux et de phoques au repos.
- 3 ➤ Eviter le survol des îlots et îles de Cancale, et de Tombelaine entre mars et août.
- 4 ➤ Modérer mes déplacements au-dessus de l'archipel de Chausey, en survolant principalement le chenal du Sound et de Beauchamp et la périphérie de l'archipel. (Cf. carte)
- 5 ➤ Favoriser les aéronefs silencieux et peu consommateurs en carburant.

#### **Engagements soumis à contrôles**

- 1 ➤ *Je m'engage à survoler les zones sensibles identifiées sur la carte à plus de 300 mètres d'altitude, soit 1 000 pieds ; sauf autour du Mont Saint-Michel, survols réglementés à plus de 914 mètres, soit à 3 000 pieds et sauf au niveau des circuits des aérodromes et des plateformes ULM autorisées et en cas de conditions météorologiques dégradées. (Cf. Annexe 3 : Carte des zones sensibles aux survols aériens)*

Point de Contrôle : observations visuelles.

- 2 ➤ *Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.*

Point de Contrôle : affichage des cartes dans les locaux, mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur.



## Engagements et recommandations spécifiques

### aux randonnées pédestres et équestres sur l'estran

La présente charte vise à identifier les bonnes pratiques de randonnées équestres et pédestres sur la baie maritime en considérant particulièrement les secteurs les plus sensibles : départs de randonnée et haut estran, îlot de Tombelaine, secteurs de reposoirs de phoques veaux-marins.

La charte Natura 2000 ouvre la possibilité au signataire de communiquer sur son engagement pour la préservation du site Natura 2000 et sa contribution aux objectifs de préservation fixés dans le Document d'objectifs.

#### ***L'implication des associations, structures et professionnels de la randonnée en baie du Mont-Saint-Michel***

Les professionnels de la randonnée en baie du Mont-Saint-Michel sont aujourd'hui, au côté de structures d'éducation à l'environnement tel que le Centre de découverte de la baie du Mont-Saint-Michel ou l'Ecomusée de la baie, les principaux vecteurs d'information et de promotion sur la sensibilité et la richesse du patrimoine naturel. Ils touchent à ce titre et tout au long de l'année une grande diversité de publics qu'il est opportun de sensibiliser sur les grands enjeux de préservation.

La charte Natura 2000 n'a pas vocation à entrer en interaction avec l'attestation de guide de la baie délivrée par la préfecture. **Par conséquent un guide attesté ne doit pas être obligé de signer la charte Natura 2000 ; à l'inverse, un guide non attesté doit pouvoir signer la charte.**

Afin d'assurer l'efficacité des recommandations et des engagements soumis à contrôle de cette charte Natura 2000, il importe que l'adhésion des guides puisse se faire à **la fois à titre individuel** (le guide) **et à titre collectif** (les structures professionnelles, groupements ou associations de guides). L'adhésion collective doit être particulièrement recherchée.

Sur le secteur sensible de reposoir à phoques veaux marins au cœur de la zone estuarienne, il est important que les professionnels de la randonnée et leurs partenaires s'engagent à ne pas y encourager la pratique équestre ou pédestre notamment par des prestations qui auraient pour but d'aller à la rencontre des phoques.

La mise en œuvre de cette charte Natura 2000 doit s'accompagner d'un volet d'échange et de rencontre entre les différents intervenants de la randonnée en baie maritime et les partenaires institutionnels ou associatifs impliqués dans la conservation du site. Cela pourra prendre la forme de multiples supports qui sont à définir (retours annuels sur la mise en œuvre de la charte Natura 2000, journées d'échanges techniques, conférences, réunions de travail, supports d'information communs, etc.).

## Recommandations et engagements



### Pour les reposoirs de phoques veaux-marins

#### Rappel de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection) :

Sont notamment interdits :

- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant des prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

#### Engagement soumis à contrôles :

- *Afin de préserver leur quiétude, je m'engage à ne pas m'approcher intentionnellement à moins de 300 m de ceux-ci lorsqu'ils sont au repos sur le sable <sup>(3)</sup>.*

Point de Contrôle : constats des infractions par les services en charge de la police de l'environnement.

#### Recommandations :

- J'évite, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, de cheminer au sein du secteur principal des reposoirs de phoques veaux marins (cf. annexe 4 : carte de la zone de quiétude pour le phoque veau-marin).
- Lorsque je rencontre de manière fortuite un phoque sur le sable, je m'éloigne alors rapidement et silencieusement de celui-ci jusqu'à ne plus risquer de le déranger (distance minimale 300 m).
- Tout comportement d'alerte d'un phoque sur le sable implique également que je m'éloigne rapidement de celui-ci toujours vers l'amont afin de ne pas contraindre ou gêner son éventuelle fuite à l'eau.
- Je reste particulièrement attentif le long des chenaux, à l'Ouest de Tombelaine notamment (et dans les virages à microfalaises) où sont localisés les principaux reposoirs.
- Je participe au signalement de tout mammifère marin vivant ou mort en contactant le plus rapidement possible l'UMS PELAGIS<sup>(1)</sup> au 05 46 44 99 10 (numéro enregistré dans mon téléphone). Je signale toutes situations semblant anormales, ou toutes autres espèces de mammifères évoluant ou retrouvées en baie (cf. annexe 4 : conduite à tenir et zone de quiétude pour le phoque veau-marin).



## Pour l'îlot de Tombelaine

### Rappel de la réglementation en vigueur (arrêté municipal n°10/2015 de la commune de Genêts) :

#### Article 1 : Accès et circulation du public

Afin d'assurer la tranquillité de l'avifaune nicheuse, l'îlot de Tombelaine est interdit au public entre le 15 mars et le 31 juillet.

En dehors de cette période d'interdiction d'accès au public, les groupes accédant à l'îlot ne peuvent dépasser 15 personnes. L'accès n'est autorisé que pour un seul groupe à la fois.

Afin de préserver le milieu et les vestiges archéologiques, mais aussi limiter les risques de contact avec les espèces végétales et animales allergisantes, la circulation piétonne n'est autorisée que sur le sentier affecté à cet effet.

#### Article 2 : Chiens

En vue d'assurer la tranquillité de l'avifaune nicheuse, et notamment des espèces protégées, les chiens devront être tenus impérativement en laisse.

D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique.

En cas de non-respect de ces obligations, ces animaux seront considérés en état de divagation susceptible d'une mise en fourrière, et son propriétaire passible d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe.

#### Article 3 : Autres activités

Les activités suivantes sont interdites sur l'ensemble de l'îlot de Tombelaine :

- le camping et le bivouac ;
- le pique-nique ;
- l'organisation de toute activité ou manifestation sportive ou culturelle sans les autorisations requises ;
- les inscriptions de quelque nature que ce soit ;
- la réalisation de feux.

**Article 4 :** Sans préjudice de l'application d'autres législations, et conformément à l'article L 332-10- 2 du Code de l'Environnement, toute infraction au présent arrêté est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 5 :** Tous les inspecteurs de l'environnement désignés par l'article L 172-1 du Code de l'Environnement, habilités à contrôler, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Engagement soumis à contrôles :

- En cas d'accès à l'îlot en période autorisée, je n'y reste pas plus d'une demi-heure au total afin de donner la possibilité à tous d'y accéder.

Point de Contrôle : visuels

### Recommandations :

- Lorsque l'îlot de Tombelaine est ouvert au public, j'évite les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants.
- Je prends connaissance et informe mes clients ou adhérents de l'ensemble des bonnes pratiques et règles concernant ce site fragile (cf. annexe 5 : guide des bonnes pratiques sur Tombelaine).



### ***Au départ du Bec d'Andaine et sur les bancs coquilliers***

#### **Rappel de la réglementation en vigueur (article L411-1 du Code de l'environnement relatif aux espèces protégées) :**

La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat

#### **Recommandations :**

- J'adapte mon itinéraire de traversée ou d'évolution des randonnées équestres en fonction des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu identifiées et localisées chaque année et selon les recommandations de l'opérateur Natura 2000. Je veille à ne pas m'approcher des nichées et à ne pas stationner avec mes groupes à proximité de celles-ci.
- Je privilégie un cheminement en dessous de la laisse de mer.
- Je chemine au maximum en dehors des bancs coquilliers.



### ***Sur l'ensemble de la baie***

#### **Rappel de la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral n°19-121 de la Préfecture de la Manche relatif aux guides professionnels accompagnateurs proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la baie du Mont Saint-Michel) :**

Respecter la réglementation en matière de protection du patrimoine naturel (faune et flore), avec obligation de tenir les chiens en laisse (disposition s'appliquant aux guides de la baie et aux clients)

#### **Engagements soumis à contrôles :**

- *Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.*  
Point de Contrôle : affichage des cartes dans les locaux, mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur et sur le site internet.
- *J'informe mes clients ou adhérents lors de la réservation de l'obligation de tenir les chiens en laisse.*  
Point de Contrôle : constat visuel de non-dérangement de la faune.

#### **Recommandations :**

- Lors de mes déplacements sur l'estran, je suis vigilant aux grands regroupements d'oiseaux (en repos ou en alimentation) que je prends soin d'éviter dans la mesure du possible afin de ne pas occasionner de dérangements <sup>(2)</sup>.
- J'informe et sensibilise mes clients ou toute personne encadrée sur la fragilité de l'écosystème de la baie et des bonnes pratiques générales à respecter.
- J'utilise et invite mes clients ou adhérents à utiliser les aires de stationnement dédiées aux traversées, en respectant les règles afférentes à chacune quand elles existent.

- (1) UMS PELAGIS : ex. Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM), **UMS 3462** - Université de La Rochelle / CNRS, Pôle Analytique, 5 allée de l'Océan, 17000 La Rochelle. Tél. 05.46.44.99.10. / Fax. 05.46.44.99.45. [crmm@univ-lr.fr](mailto:crmm@univ-lr.fr)
- (2) Les dérangements répétés sur les grands regroupements d'oiseaux au repos ou en alimentation peuvent être une cause de désertion de certains secteurs de la baie par l'avifaune et occasionnent des pertes énergétiques pouvant porter préjudice à la survie des individus.
- (3) La distance d'évitement optimale, identifiée par les experts scientifiques, est de 500 m. Il est donc recommandé de s'appuyer sur celle-ci lorsqu'il est possible de le faire et lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Crédits photos : *Traversées de la baie et Aigrette garzette* : M. Mary - *Phoque veau-marin* : G. Gautier - *Gravelot à collier interrompu* : André Mauxion



## Engagements et recommandations spécifiques

### aux véhicules de découverte de l'estran (trains marins)

#### **Recommandations**

Je veille à :

- 1 ➤ Ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.
- 2 ➤ Tenir mon chien en laisse. Je demande à mes clients ou adhérents de suivre également cette recommandation.
- 3 ➤ Eviter dans la mesure du possible, lors de mes déplacements sur l'estran, les grands regroupements d'oiseaux (en repos ou en alimentation) afin de ne pas occasionner de dérangements <sup>(1)</sup>.
- 4 ➤ A ne pas pénétrer, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, au sein du secteur principal des reposoirs de phoques veaux marins (cf. *annexe 4 : carte de la zone de quiétude pour le phoque veau-marin*). Lorsque je rencontre de manière fortuite un phoque sur le sable, je m'éloigne rapidement et silencieusement de celui-ci jusqu'à ne plus risquer de le déranger (distance minimale 300 m).
- 5 ➤ Je participe au signalement de tout mammifères marins vivants ou morts en contactant le plus rapidement possible l'UMS PELAGIS<sup>(1)</sup> au 05 46 44 99 10. Je signale toutes situations semblant anormales, ou toutes autres espèces de mammifères évoluant ou retrouvées en baie.
- 6 ➤ Privilégier un cheminement sur le sable mouillé (recouvert par les moyennes marées) afin d'éviter les cordons coquilliers, les laisses de mer, les dunes et les zones de sable sec.
- 7 ➤ Adapter mon itinéraire en fonction des zones de nidification du Gravelot à collier interrompu identifiées et localisées chaque année et selon les recommandations de l'opérateur Natura 2000 ou tout autre organisme chargé du suivi de l'espèce. Je veille à ne pas m'approcher des nichées et à ne pas stationner avec mes groupes à proximité de celles-ci.
- 8 ➤ Vérifier et entretenir mon véhicule pour ne pas polluer le site.
- 9 ➤ Informer et sensibiliser mes adhérents, salariés ou clients sur la fragilité de l'écosystème de la baie et des bonnes pratiques générales à respecter. Je les invite à utiliser les aires de stationnement à terre.

## Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ *Je m'engage à informer l'opérateur local et les services de l'Etat compétents préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension ou modification d'une activité existante afin d'adapter mon projet en suivant ses recommandations.*

Point de contrôle : implantations ou extensions préalablement déclarées.

- 2 ➤ *Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer ou laisser déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, respecter les équipements déjà présents sur le site.*

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

- 3 ➤ *Je m'engage à ne pénétrer sur l'estran que par les accès autorisés à cet effet (carte annexe 6) et à suivre les chemins et accès balisés sur le site ou prévus par cartographie (lorsqu'elle existe) dédiée à la pratique de mon activité.*

Point de contrôle : respect des itinéraires dédiés.

- 4 ➤ *Je m'engage à ne pas circuler sur les cordons coquilliers et massifs dunaires (hormis lorsque cela nécessite leur franchissement transversal à partir des accès autorisés) (carte annexe 6).*

Point de contrôle : absence de constat ou de trace de circulation sur les cordons ou dunes.

- 5 ➤ *Je m'engage à ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).*

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique sur les milieux à enjeux / traces de lisse de mer.

- 6 ➤ *Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des salariés, des adhérents et des clients.*

Point de Contrôle : affichage des cartes dans les locaux, mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur et sur site internet.

- (3) Les dérangements répétés sur les grands regroupements d'oiseaux au repos ou en alimentation peuvent être une cause de désertion de certains secteurs de la baie par l'avifaune et occasionnent des pertes énergétiques pouvant porter préjudice à la survie des individus.

## Formulaire de Charte Natura 2000 des sites FR 2500077 et 2510048

### Baie du Mont-Saint-Michel

(Figurant au DocOb validé par l'arrêté préfectoral n°XXXXXXXXX)

Le signataire cochera la ou les fiches qui le concernent (case  ).

#### ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE (concernent tout le site)

---

Engagement 1 : Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site.

Engagement 2 : Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts pour les suivis scientifiques et les inventaires.

Engagement 3 : Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales envahissantes.

Engagement 4 : Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture.

Engagement 5 : Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (fertilisation, amendement, remblais, dépôts d'ordures...).

Engagement 6 : Ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire.

Engagement 7 : Informer tout personnel, prestataire de service ou entreprise intervenant sur les parcelles engagées, des dispositions prévues dans la charte.

#### L'ESTRAN

---

Engagement 1 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lasses de mer à enjeux

#### LES MILIEUX DUNAIRES

---

Engagement 1 : Maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage, de nivellement, de prélèvement de sable, de remaniement du profil dunaire.

Engagement 2 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

Engagement 3 : En cas de pâturage, ne pratiquer aucun affouragement au sol.

## LES MARAIS SALES

---

Engagement 1 : En cas de pâturage, utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol).

Engagement 2 : Ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.

Engagement 3 : Maintenir la structure du milieu : absence de drainage, nivellement, ou de comblement, tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime.

## LES COURS D'EAU, FOSSES, MARES ET PLANS D'EAU

---

Engagement 1 : En cas d'entretien des cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.

Engagement 2 : Ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau : ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif, limiter si possible les prises d'eau en période estivale, etc.

Engagement 3 : Ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement des mares et fossés existants

Engagement 4 : En cas d'opération d'entretien prévue, réaliser la fauche des hélophytes, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre.

Engagement 5 : Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité.

## LES PRAIRIES NATURELLES PERMANENTES OU TEMPORAIRES

---

Engagement 1 : Maintenir la structure du milieu : pas de plantations, de brûlage, de semis ou de sursemis, de drainage (enterré ou ouvert), d'amendement minéral, de nivellement ou de mise en culture.

Engagement 2 : En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement.

## LES FORETS

---

Engagement 1 : Conserver dans un état favorable les forêts et bosquets accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Engagement 2 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.

Engagement 3 : Ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins

Engagement 4 : Effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...)

Engagement 5 : Maintenir sur pied au minimum 4 arbres morts, ou 2 à cavité, en moyenne par hectare ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol,

## LES BOSQUETS ET HAIES

---

Engagement 1 : Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage.

Engagement 2 : N'effectuer aucun entretien des haies pendant de la période sensible pour l'avifaune (du 1er avril au 31 août).

Engagement 3 : En cas de création de haies, n'utiliser que des essences autochtones.

Engagement 4 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.

## LES ACTIVITES DE LOISIR

---

Le signataire cochera la ou les activités qui le concernent (case ).

Engagement 1 : Informer l'opérateur local préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante et prendre en compte ses recommandations éventuelles.

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces, respecter les équipements présents sur le site.

Engagement 3 : Ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs.

Engagement 4 : Randonnées pédestre, équestre et VTT : ne pas baliser de sentiers dans les habitats sensibles, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.

## LES MANIFESTATIONS PONCTUELLES (SPORTIVES, BRADERIES, FETES, ETC.)

---

Engagement 1 : Informer l'opérateur local préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces, respecter les équipements présents sur le site.

Engagement 3 : Mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Engagement 4 : Mettre en place un balisage et (ou) une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.

Engagement 5 : Nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels

## CAS PARTICULIER DU BAIL RURAL (POUR LE PROPRIETAIRE)

---

Engagement 1 : Maintenir les talus, haies, fossés et arbres en limitant au maximum les travaux d'entretien.

Engagement 2 : Ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

## LES SURVOLS AERIENS

---

Engagement 1 : Survoler les zones sensibles identifiées sur la carte en annexe 3 à plus de 300 mètres d'altitude, soit 1 000 pieds sauf au niveau des circuits des aérodromes et des plateformes ULM autorisées et en cas de conditions météorologiques dégradées.

Engagement 2 : Informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.

## LES RANDONNEES PEDESTRES ET EQUESTRES SUR L'ESTRAN

---

Engagement 1 : Afin de préserver leur quiétude, ne pas déranger les phoques veaux-marins et ne pas m'approcher intentionnellement à moins de 300 m de ceux-ci lorsqu'ils sont au repos sur le sable.

Engagement 2 : En cas d'accès à l'îlot en période autorisée, ne pas y rester plus d'une demi-heure au total afin de donner la possibilité à tous d'y accéder.

Engagement 3 : Informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.

Engagement 4 : Afin de limiter les dérangements notamment de l'avifaune, tenir mon chien en laisse et obliger mes clients ou adhérents à faire de même.

## LES VEHICULES DE DECOUVERTE DE L'ESTRAN (TRAINS MARINS)

---

Engagement 1 : Informer l'opérateur local et les services de l'Etat compétents préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension ou modification d'une activité existante afin d'adapter mon projet en suivant ses recommandations.

Engagement 2 : Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer ou laisser déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, respecter les équipements déjà présents sur le site.

Engagement 3 : Ne pénétrer sur l'estran que par les accès autorisés à cet effet (carte annexe 6) et à suivre les chemins et accès balisés sur le site ou prévus par cartographie (lorsqu'elle existe) dédiée à la pratique de mon activité.

Engagement 4 : Ne pas circuler sur les cordons coquilliers et massifs dunaires (hormis lorsque cela nécessite leur franchissement transversal à partir des accès autorisés).

Engagement 5 : Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des lisses de mer à enjeux. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lisse de mer).

Engagement 6 : Informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des salariés, des adhérents et des clients.



## ANNEXE 1

### Guide / choix des essences pour la plantation de haies bocagères

#### Espèces arborées

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
Châtaigner commun (*Castanea sativa*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)

#### Espèces arbustives

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)  
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)  
Houx (*Ilex aquilifolium*)  
Néflier (*Mespilus germanica*)  
Noisetier (*Corylus avellana*)  
Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)  
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)  
Prunellier (*Prunus spinosa*)  
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)  
Sureau (*Sambucus nigra*)

Source : Fédération de chasse de la Manche, « Les essenc'ielles » (PNR MCB)

## ANNEXE 2

### Listes nationales et européennes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes

A la date de validation de la présente charte :

- La **liste nationale des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite** sur le territoire français est détaillée dans les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- La liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne est définie dans le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union.

Ces listes sont mises à jour et consultables sur le site internet du Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

## ANNEXE 3

## Compilation des listes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes de Bretagne et de Normandie

### Compilation des listes d'espèces végétales exotiques envahissantes de Bretagne et de Normandie (Source CBN de Brest, liste de Bretagne validée par le CSRPN)

#### **Arbres et arbustes :**

- Ailanthé glanduleux ou Faux-vernis du Japon ou Frêne puant (*Ailanthus altissima*)
- Arbre à papillon ou lilas de Chine (*Buddleja davidii*)
- Baccharis ou Sénéçon en arbre (*Baccharis hamifolia*)
- Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Chalef de Ebbing (*Elaeagnus x submacrophylla*)
- Cornouiller soyeux (*Cornus sericea*)
- Cytise faux-ébénier ou Cytise à grappes (*Laburnum anagyroides*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Faux pistachier (*Staphylea pinnata*)
- Laurier-cerise ou Laurier-palme (*Prunus laurocerasus*)
- Laurier-sauce (*Laurus nobilis*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mimosa d'hiver (*Acacia dealbata*)
- Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Rhododendron pontique ou Rhododendron de la Mer noire (*Rhododendron ponticum*)
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Yucca glorieux (*Yucca gloriosa*)

#### **Plantes aquatiques à amphibies :**

- Azolle fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Corisperme à fruit à aile grêle (*Corispermum pallasii*)
- Cotule pied de corbeau (*Cotula coronopifolia*)
- Crassule de Helms (*Crassula helmsii*)
- Elodée de Nuttall ou Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Egérie dense (*Egeria densa*)
- Glycérie striée (*Glyceria striata*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Hydrocotyle à feuilles de renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Jussie faux-pourpier ou Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)
- Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)

- Lysichite d'Amérique (*Lysichiton americanus*)
- Mimule tacheté (*Mimulus guttatus*)
- Myriophylle aquatique ou Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Lentille d'eau turionifère (*Lemna turionifera*)
- Lindernie fausse-gratiolle (*Lindernia dubia*)
- Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*)
- Spartine à feuilles alternes (*Spartina alterniflora*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)

#### **Plantes herbacées terrestres :**

- Ail triquetre (*Allium triquetrum*)
- Alysson blanc (*Berteroa incana*)
- Alysson maritime (*Lobularia maritima*)
- Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*)
- Ambroisie à feuilles d'armoise ou Ambroisie annuelle (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Anthémis maritime (*Anthemis maritima*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster x salignus*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Balsamine de Balfleur ou Balsamine rose (*Impatiens balfourii*)
- Bambou (*Pseudosasa japonica*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Bident soudé ou Bident à feuilles connées (*Bidens connata*)
- Cinéraire maritime (*Senecio cineraria*)
- Claytone de Cuba ou Claytone perfoliée (*Claytonia perfoliata*)
- Cotonéaster de Franchet (*Cotoneaster franchetii*)
- Cotonéaster de Simons (*Cotoneaster simonsii*)
- Cotonéaster horizontale (*Cotoneaster horizontalis*)
- *Cotoneaster x watereri*
- Cuscute australe (*Cuscuta australis*)
- Épervière orangée (*Pilosella aurantiaca*)
- Epilobe glanduleux ou Epilobe cilié (*Epilobium adenocaulon*)
- Eragrostis en peigne (*Eragrostis pectinacea*)
- Euphorbe fausse-baguettes (*Euphorbia x pseudovirgata*)

- Fétuque durette (*Festuca trachyphylla*)
- Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*)
- Griffes de sorcière à feuilles en sabre ou Ficoïde à feuilles en sabre (*Carpobrotus acinaciformis*)
- Griffes de sorcière hybride (*Carpobrotus acinaciformis x edulis*)
- Griffes de sorcière ou Figuier des Hottentots ou Ficoïde douce (*Carpobrotus edulis*)
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Impatience du Cap ou Balsamine orangée (*Impatiens capensis*)
- Impatiens ou Balsamine de l'Himalaya, Grande Balsamine (*Impatiens glandulifera*)
- Montbretia (*Crocasmia x crocosmiiflora*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsoiflorus*)
- Paspale à deux épis (*Paspalum distichum*)
- Paspale dilaté ou Herbe de Dallis (*Paspalum dilatatum*)
- Pétasite odorant (*Petasites pyrenaicus*)
- Pétasite officinal (*Petasites hybridus*)
- Renouée à nombreux épis (*Polygonum polystachyum*)
- Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Renouée Sakhaline ou Renouée géante (*Reynoutria sachalinensis*)
- Rhubarbe géante (*Gunnera tinctoria*)
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Sénéçon du cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage du Canada ou Gerbe d'or (*Solidago canadensis*)
- Solidage tardif ou Grande verge d'or (*Solidago gigantea*)
- Souchet comestible (*Cyperus esculentus*)
- Stramoine ou Datura officinal ou Pomme épineuse (*Datura stramonium*)
- Vergerette annuelle ou Erigeron annuel (*Erigeron annuus*)
- Vergerette de Sumatra ou Erigeron de Guernesey (*Conyza sumatrensis*)
- Vergerette hérissée (*Erigeron bilbaoanus*)
- Verveine de Buenos-Aires (*Verbena bonariensis*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

## Compilation des listes d'espèces végétales à surveiller de Bretagne et de Normandie (Source CBN de Brest, liste de Bretagne validée par le CSRPN)

Espèces pour lesquelles le CBN de Brest réalise une veille, mais dont la prise en compte n'est à ce jour pas prioritaire pour la mise en place d'actions de gestion

- Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*)
- Ambroisie à épis grêles (*Ambrosia psilostachya*)
- Arbre aux faisans (*Leycesteria formosa*)
- Armoise de Chine (*Artemisia verlotiorum*)
- Aster d'automne (*Symphotrichum novae-angliae*)
- Aster de Nouvelle-Belgique ou Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Aster écaillé (*Aster squamatus*)
- Brome purgatif (*Bromus catharticus*)
- Bunias d'orient (*Bunias orientalis*)
- Cardaire drave (*Lepidium draba*)
- Chénopode fausse ambroisie (*Chenopodium ambrosioides*)
- Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica*)
- Consoude à bulbe (*Symphytum bulbosum*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Epilobe à feuilles étroites (*Epilobium brachycarpum*)
- Epinard de Nouvelle-Zélande (*Tetragonia tetragonoides*)
- Erigéron annuel (*Erigeron annuus*)
- Galinsoga glabre (*Galinsoga parviflora*)
- Galinsoga cilié (*Galinsoga quadriradiata*)
- Griottier (*Prunus cerasus*)
- Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)
- Jonc grêle ou Jonc ténu (*Juncus tenuis*)
- Laitue d'eau (*Pistia stratiotes*)
- Mahonia faux-houx (*Berberis aquifolium*)
- Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*)
- Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea*)
- Millet des rizières ou Panic à fleurs dichotomes (*Panicum dichotomiflorum*)
- Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- Muguet des pampas (*Salpichroa origanifolia*)
- Noyer ailé du Caucase ou Ptérocaryer à feuilles de frêne ou Ptérocaryer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*)
- Onagre à grandes fleurs (*Oenothera erythrosepala*)
- Onagre bisannuelle ou herbe-aux-ânes (*Oenothera biennis*)
- Onagre raide (*Oenothera stricta*)
- Pâquerette des murailles ou Erigéron de Karvinsky (*Erigeron karvinskianus*)
- Palmier à chanvre (*Trachycarpus fortunei*)
- Queue-de-lièvre (*Lagurus ovatus*)
- Renouée d'Aubert ou Voile de mariée (*Fallopia aubertii*)
- Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*)
- Salade-de-lièvre ou Crépide de Terre sainte ou Crépide de Nîmes (*Crepis sancta*)
- Sénebière didyme ou Corne-de-cerf à deux lobes (*Lepidium didymum*)
- Séneçon-lierre (*Delairea odorata*)
- Sorgho d'Alep, Houlique d'Alep (*Sorghum halepense*)
- Souchet de Buenos-Aires (*Eleocharis bonariensis*)
- Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*)
- Souci du Cap (*Arctotheca calendula*)
- Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*)
- Sumac amarante ou Sumac de Virginie ou ou Sumac vinaigrier (*Rhus typhina*)
- Stipe cheveux d'ange (*Nassella tenuissima*)
- Symphorine à fruits blancs (*Symphoricarpos albus*)
- Topinambour (*Helianthus tuberosus*)
- Vergerette à fleurs nombreuses (*Erigeron floribundus*)
- Vergerette de Buenos Aires (*Erigeron bonariensis*)
- Vergerette du Canada ou Erigéron du Canada (*Conyza canadensis*)
- Véronique voyageuse (*Veronica peregrina*)
- Vinettier de Darwin (*Berberis darwinii*)

**Liste indicative des espèces animales exotiques envahissantes en ex Basse-Normandie (hors domaine marin et saumâtre), validée par le CRSPN le 5 mai 2009**

**Oiseaux :**

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Perruches diverses (Psittacidés)

**Mammifères :**

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethica*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

**Crustacés décapodes d'eau douce :**

- Ecrevisse signal de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)

**Insectes :**

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

**Batraciens et reptiles :**

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Xénope ou dactylère du Cap (*Xenopus laevis*)

**Mollusques d'eau douce :**

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

**Poissons :**

- Silure (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson-chat (*Ameiurus melas*)



## Zones sensibles aux survols en baie du Mont Saint Michel et îles Chausey



Conservatoire  
du littoral

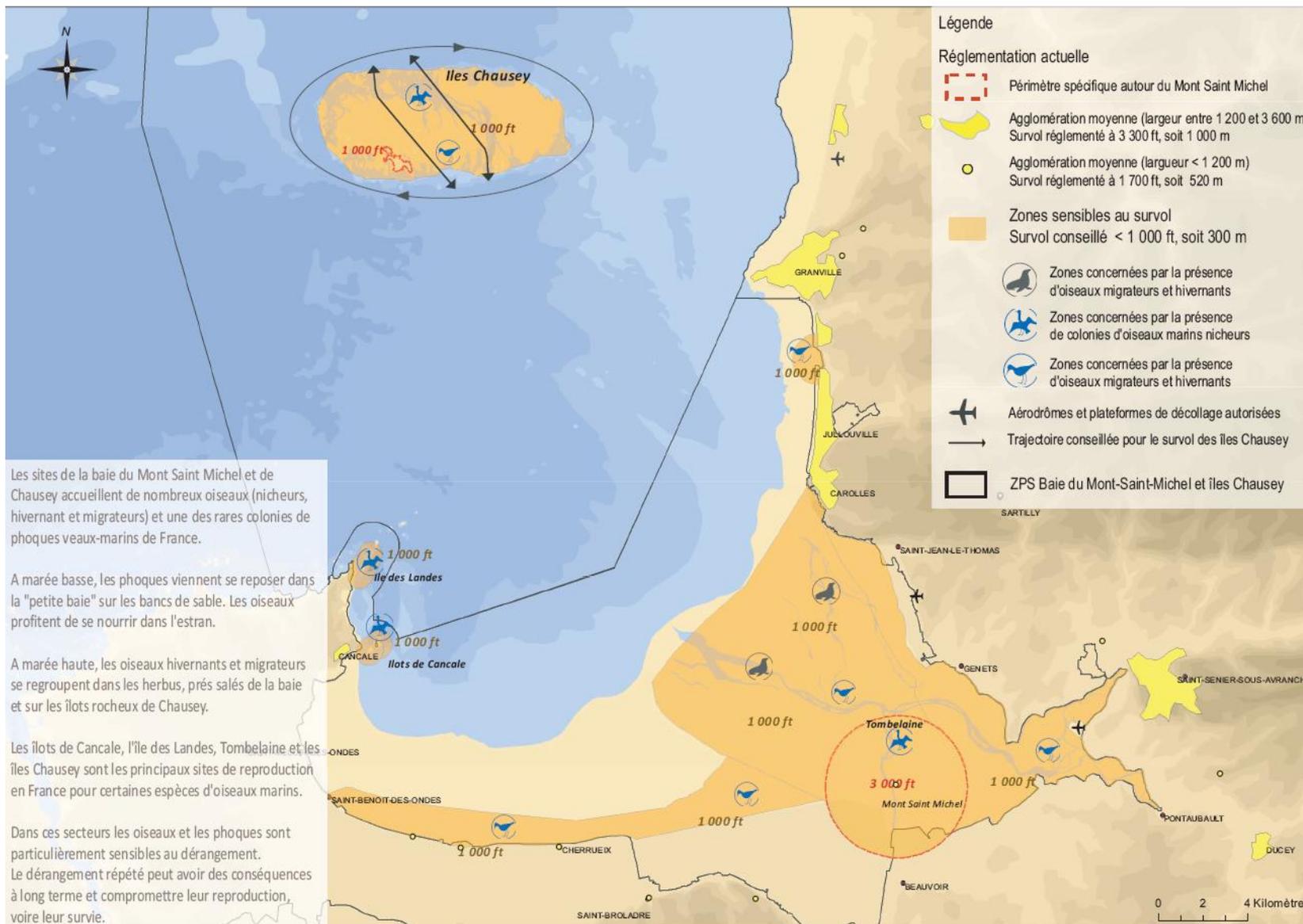


Baie du Mont-Saint-Michel  
FR 2500077 FR 2510048

Îles Chausey  
FR 2500079 FR 2510037



Ministère de l'Énergie, du Transport, de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement Rural et de l'Interprétation de la Mer



Les sites de la baie du Mont Saint Michel et de Chausey accueillent de nombreux oiseaux (nicheurs, hivernant et migrateurs) et une des rares colonies de phoques veaux-marins de France.

A marée basse, les phoques viennent se reposer dans la "petite baie" sur les bancs de sable. Les oiseaux profitent de se nourrir dans l'estran.

A marée haute, les oiseaux hivernants et migrateurs se regroupent dans les herbus, près salés de la baie et sur les îlots rocheux de Chausey.

Les îlots de Cancale, l'île des Landes, Tombelaine et les îles Chausey sont les principaux sites de reproduction en France pour certaines espèces d'oiseaux marins.

Dans ces secteurs les oiseaux et les phoques sont particulièrement sensibles au dérangement. Le dérangement répété peut avoir des conséquences à long terme et compromettre leur reproduction, voire leur survie.

A marée basse les phoques viennent se reposer au cœur de la zone estuarienne sur les bancs de sable. Entre le **1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre** (période de mise bas, d'élevage des jeunes et de mue) ils sont alors particulièrement sensibles aux dérangements. Ces derniers peuvent avoir des conséquences à long terme et compromettre la reproduction voire la survie du phoque ainsi que celle de sa colonie si ces dérangements étaient répétés dans le temps.



Dessin : M. Siméon & F. Mary

### Conduite à tenir en cas d'échouage :

Je contacte au plus vite l'UMS PELAGIS au 05 46 44 99 10 et suis les recommandations ci-dessous :

**Si l'animal échoué est mort ou vivant:** ne pas le manipuler (risques importants de transmission de maladie).

**Si l'animal échoué est vivant :**

- éviter les attroupements, l'agitation et le bruit,
- ne pas tenter de remise à l'eau sans l'aide de personnes qualifiées.

Restez attentif car un animal sauvage va chercher à se défendre (morsures, coups...).

### Zone de quiétude

*Il est recommandé entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre d'éviter cette zone de quiétude afin de contribuer au bon déroulement de la reproduction du phoque veau-marin*

### Conduite à tenir et zone de quiétude pour le phoque Veau-marin

#### Sur l'ensemble de la baie

*Je ne dérange pas intentionnellement les phoques veaux-marins et je reste à distance (au minimum 300 m) lorsqu'ils sont au repos sur le sable.*



### **! Comportements d'alerte d'un phoque !**

Levé de tête associée d'une avancée rapide sur l'estran pour se rapprocher de l'eau, le phoque va reprendre l'observation visuelle avant de définitivement partir à l'eau. Dès observation du déplacement d'un animal veillez à changer votre direction et/ou stationnement.



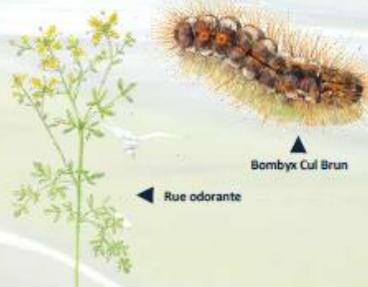
## Règles de sécurité à respecter :

- L'accès à l'îlot de Tombelaine depuis la côte est particulièrement dangereux pour toute personne ne fréquentant pas régulièrement l'estran de la Baie du Mont-Saint-Michel. Il est donc fortement recommandé de faire appel à un guide professionnel pour prévenir tout danger de traversée (Certains guides sont titulaires d'une attestation de compétences préfectorale).
- Tenez-vous informé des prévisions météo, ne vous engagez pas en baie si un risque d'orage ou de brouillard existe ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)).
- Consultez les horaires de marées pour connaître l'heure de la basse mer. Ne vous laissez pas surprendre, regagnez la côte au moment de la basse-mer car l'eau remonte très vite, notamment par les chenaux, et pourrait vous encercler.
- Sur l'îlot, les feux et le camping sont strictement interdits. Restez sur les chemins, afin de préserver le milieu et les vestiges archéologiques, mais aussi limiter les risques de contact avec les espèces végétales et animales allergisantes vivant sur l'îlot (chenille de Bombyx cul brun et Rue odorante). Attention par temps humide, les sentiers peuvent être glissants.
- Renseignez-vous sur les lâchers d'eau du barrage du Couesnon qui ont lieu deux fois par jour, 6 heures après la pleine mer. Pour consulter les horaires, plusieurs possibilités : panneau sur le parking du Mont-Saint-Michel, écran d'information au barrage ou sur le site [www.projetmontsaintmichel.fr](http://www.projetmontsaintmichel.fr).

➤ N° d'urgence : S.O.S 112

### ✓ Pour tout renseignement complémentaire :

- Le SyMEL, gestionnaire du site et le garde du littoral du secteur : Rodolphe BION (02 33 48 00 74), Ecomusée de la Baie, 50 300 Vains
- Le Conservatoire du littoral et le chargé de mission du secteur : Mickaël MARY (02 31 15 03 63), 1, rue Pémagnie, 14 000 Caen



Conservation : Gilles Milin / Crédits photos : Larrey & Roger, Coll. DRAC, Mickaël Mary / Illustrations : Morgane Simon & Fabien Mary

## Les bons gestes à adopter...

Afin d'assurer la préservation de cet îlot remarquable, le Conservatoire du littoral et le SyMEL vous invitent, visiteurs encadrés ou non, associations, guides professionnels, etc., à bien vouloir respecter les règles d'usages et principes suivants :

- ✓ Je n'accède pas à l'îlot de Tombelaine entre le 15 mars et le 31 juillet afin d'assurer la tranquillité du site pour les oiseaux marins nicheurs.



### En période d'accès autorisé à l'îlot :

- ✓ J'emprunte uniquement les chemins existants et tiens mon chien en laisse.
- ✓ Je récupère mes déchets et les dépose dans les poubelles ou containers de tri sélectifs mis à disposition dans les communes.
- ✓ Je profite de Tombelaine en toute discrétion, j'évite les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants. Je respecte ainsi les lieux, la faune et les autres usagers.
- ✓ Si j'encadre un groupe en tant que professionnel ou non :
  - Je m'assure que le groupe accédant à l'îlot ne dépasse pas 15 personnes,
  - J'accompagne celui-ci durant toute la visite,
  - Je ne pique nique pas sur l'îlot mais uniquement au pied de celui-ci.
  - Je rappelle, lors de la visite, les règles de sécurité et les enjeux de protection du site,
  - Pour assurer un confort de visite et limiter le dérangement :
    - j'accède à l'îlot dans la mesure où celui-ci n'est pas déjà occupé par plusieurs groupes encadrés et je n'y reste pas plus d'une demi-heure au total afin de donner la possibilité à tous d'y accéder.
    - j'évite de me laisser encercler sur l'îlot en période de haute mer, néanmoins l'encercllement sur le site reste possible uniquement en dehors de la période de nidification des oiseaux.



